



S.I.Z.O.V.
960 chemin de la Croix Verte
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex
04.76.59.05.90
contact@sizov.fr

COMITÉ SYNDICAL du 15 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10
Présents :
Votants :
Quorum :

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente.
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,
Date de la convocation du comité syndical : huit décembre 2022
Présents : M. FARRUGIA Gilles,
MMES BESSON Anne-Françoise, FLAMAND Michèle, MARTIN BLOCH Catherine
MM BONNET Dominique, FEROTIN Thierry,
MM BENOIT Claude, DEGRANGE André, DURET Christophe, OLLÉON François,
Absents :
Pouvoirs : M DELPONT Jean-Louis à Mme MARTIN BLOCH Catherine

Secrétaire de séance : BONNET Dominique

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 06-10-2022

II- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil syndical (délibération du 16-12-2021 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

III - Vote des délibérations

Administration générale

1. Territoires 38 - Rapport annuel 2021 de l' élu mandataire au sein de la SPL

Finances

2. Décision modificative n°2
3. Coût des travaux en régie
4. Liste des travaux en régie effectués en 2022
5. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Ressources Humaines

7. Contrat groupe du CDG38 des risques statutaires
8. Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Aire d'accueil des gens du voyage

6. Apport en pleine propriété de l'Aire d'accueil des gens du voyage à la CCLG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IV – Points divers / Questions diverses

La séance commence à 18 : 36.

Monsieur le président nomme Dominique BONNET en tant que secrétaire de séance.

Il cite les élus absents et les pouvoirs.

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 06-10-2022

Le procès-verbal du conseil syndical du 06-10-2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant l'apport en pleine propriété de l'Aire d'accueil des gens du voyage à la CCLG, mise à disposition en 2011.

II- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du comité syndical (délibération du 24-06-2020 en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT)

MARCHÉS PUBLICS

Le président du SIZOV,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-2,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération n°08/2020 en date du 24 juin 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le président doit rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget principal,

Décide

De conclure/reconduire les contrats suivants :

Marchés de fourniture

Bâtiments

Objet	Titulaire	Date signature	Montant annuel € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Fourniture de gaz naturel	TOTAL	17/11/2022	Prix kWh : 0,14092 € Montant estimé pour la partie fourniture (conso de 2019) : 26 248,60 €	oui	oui
Remplacement préparateur ECS 500L	ENERALPES	09/12/2022	9 437,40 €	non	oui

Marchés de services

Equipements sportifs

Objet	Titulaire	Date signature	Montant annuel € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Entretien Elévateur PMR	KONE	27/09/2022	781,20 €	non	oui

Contrôle légionelles	ABIOLAB	30/09/2022	799,85 €	non	non
----------------------	---------	------------	----------	-----	-----

Gendarmerie

Objet	Titulaire	Date signature	Montant annuel € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Entretien toiture terrasse végétalisées	Chloro Concept	05/05/2022	1 900,80 €	non	oui
Entretien espaces verts	Sports et Paysage	04/01/2022	3 540,00 €	non	oui

III - Vote des délibérations

01/12/2022

Délibération portant sur le rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la SPL Territoires 38

Rapporteur : Thierry FEROTIN

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du comité syndical sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Le SIZOV est actionnaire à hauteur de 0.16% ; l'effectif au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux, est de 17 postes salariés représentant 13,23 équivalents temps plein (ETP).

La société a mis à disposition sur l'exercice 4 salariés à ISÈRE Aménagement représentant 1,13 ETP et la société SARA Développement a mis à disposition de TERRITOIRES 38 1 salarié représentant 0,14 ETP. L'effectif ainsi retraité se monte ainsi à 12,1 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

En ce qui concerne les comptes de l'exercice, d'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque TERRITOIRES 38 intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 2 887 572 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la partie fonctionnement (hors produits à l'avancement et marge sur opérations pour compte propre) est composé à 22% de la rémunération issue des mandats, 24% des études et AMO, 11% de la rémunération issue des concessions d'aménagement, 3% des autres transferts de charges, 3% des refacturations de personnel à ISÈRE Aménagement, et 37% des rémunérations sur opérations pour compte propres. Le Comité syndical prend acte, sans vote, du rapport annuel de Territoires 38 pour l'exercice 2021.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 820 647,82 euros, ce qui est très confortable.

Concernant l'activité opérationnelle de l'exercice écoulée qui se mesure d'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions, le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 41 772 456 € HT.

Les mandats ont baissé.

Débat et commentaires :

Absence de débat et l'assemblée prend acte de la présentation de son rapport.

02/12/2022

Décision modificative n°2.

Rapporteur : François OLLÉON

La DM2 de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	12 361,41 €
Section d'investissement	12 361,41 €
Total décision modificative	24 722,82 €
Dont mouvement d'ordre	24 722,82 €

La DM de l'exercice budgétaire, votée en décembre a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote de la DM1 par le Comité syndical en octobre dernier.

La DM2, par un jeu d'écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépenses d'investissement), permet d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2022 pour 12 361,41 € (fournitures et main d'œuvre) afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2024. Une délibération spécifique est soumise au Comité Syndical à ce titre.

Débat et commentaires :

L'objectif est de récupérer la TVA grevant les dépenses d'achat de matériaux ; cependant les dépenses de personnel sont exclues de l'assiette du FCTVA car ils ne sont pas assujettis à la TVA.

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

03/12/2022

Coût horaires travaux en régie.

Rapporteur : François OLLEON

Le personnel technique est amené à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Ainsi, il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel. Il est alors proposé à l'assemblée délibérante de porter pour 2022 le coût horaire des travaux en régie à 27,88 € et 25,05 € pour l'agent de maîtrise et pour le technicien.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

04/2022

Liste des travaux en régie effectués en 2022

Monsieur OLLÉON, rapporteur :

- Rappelle au comité syndical que les travaux effectués par nos agents mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.
- Informe que durant l'année 2022, le syndicat a effectué différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :
 - Le relamping LED de la Gendarmerie
 - Les travaux d'accès extérieur corridor de la Gendarmerie
 - Les travaux d'aménagement de l'accueil de la Gendarmerie

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts, il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à 12 361,41 € pour l'année 2022.

Débat et commentaires :

La gendarmerie nous confie des travaux qu'ils ne peuvent pas effectuer.

En réflexion, la maintenance de la chaufferie. La refacturation tient compte de l'expertise et des moyens humains mis en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

05/12/2022

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : François OLLEON

Vu le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022 approuvé par délibération du comité syndical en date du 7 avril 2022 ;

Vu la Décision Modificative N°1/2022 arrêtée par le comité syndical en sa séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

Vu la Décision Modificative N°2/2022 arrêtée ce jour par le comité syndical en sa séance ordinaire ;

Considérant que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2023 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023
Vu ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu les explications complémentaires apportées par Monsieur OLLÉON, vice-président aux Finances et sur proposition de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2022	Autorisation 2023
21	Immobilisation corporelle	97 108,00 €	24 277,00 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
21318	Construction	3 500,00 €
2158	Ballon eau chaude	9 500,00 €
21758	Installation, matériels, outillage	2 677,00 €
2183	Matériel bureau et informatique	1 000,00 €
2188	Tatamis	7 600,00 €

Ces crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

06/12/2022

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

En raison de la décision unilatérale de la compagnie AXA de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres afin pouvoir proposer aux collectivités une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Comité syndical de saisir :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- l'opportunité que le Centre de gestion 38 souscrive un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues nous donnent satisfaction.

Le Comité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Débat et commentaires :

Aujourd'hui, le CDG38 est en mesure de nous apporter des précisions sur les grandes lignes du nouveau contrat (taux et garanties) et d'exposer les démarches à entreprendre pour adhérer au nouveau contrat.

Nous constatons une hausse significative des taux par rapport à ceux en vigueur à 2022 : cela s'explique par l'augmentation de l'absentéisme ces dernières années au niveau national.

Afin d'atténuer l'impact budgétaire de cette hausse des taux, nous disposons de deux leviers, cumulatifs :

- Retenir une franchise de 30 jours au lieu de 20,
- Et/ou déclarer une masse salariale sans intégrer les charges patronales (ce qui aura pour conséquence une indemnisation des absences hors charges patronales)

Bien que les cotisations soient plus élevées que les remboursements, en dessous d'une certaine taille de collectivité, il ne faut pas prendre le risque de ne pas s'assurer. Il faudrait pouvoir s'assurer uniquement pour les AT et MLD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

07/12/2022

Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/11/2022,

Vu les délibérations n°22 du 18 février 2008, n°06 du 12 mars 2015, n°12 du 24 novembre 2016 et n°10 du 21 mars 2018 ;

La délibération de 2018 avait pour objectif de transposer, pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel), conçu pour les fonctionnaires de l'Etat et applicable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, et le faire coexister avec les anciennes dispositions.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- transiter vers le RIFSEEP et son application global en garantissant les montants indemnitaires mensuels perçus au titre du ou des primes liées aux fonctions exercées ou au grade détenu,
- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le régime indemnitaire sera versé à tous les agents de la collectivité, il sera composé de deux parts cumulables : une part fixe, l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui est déclinée mensuellement, et une part variable, le **Complément Indemnitaire d'Activité (CIA)** versé annuellement.

- La part fixe

Une part fixe basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable :

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants à raison d'une prise en compte de 25% par critères satisfaits :

- **Tenue du poste**
- **Initiative**
- **Sens de l'organisation**
- **Conscience et l'engagement professionnel**

Au regard des postes représentés au sein de la collectivité :

Filière administrative :

Détermination des groupes de fonctions en 3 catégories et fixation des montants planchers et des montants maximums annuels règlementaires (sans logement de fonction gratuit) :

- Pour le cadre d'emploi des **attachés** :
 - Groupe 1 : Emploi de Direction
 - Groupe 2 : Emploi de Responsable d'une structure
 - Groupe 3 : Emploi de Responsable adjointe d'un service avec une expertise spécifique

- Pour le cadre d'emploi des **rédacteurs** :
 - Groupe 1 : Emploi de Direction
 - Groupe 2 : Emploi de Responsable de service avec une expertise spécifique
 - Groupe 3 : Secrétariat général

- Pour le cadre d'emploi des **adjoints administratifs** :
 - Groupe 1 : Emploi de Responsable de service avec une expertise spécifique
 - Groupe 2 : Agent avec expertise, gestionnaire et présentant une gestion autonome de son poste, Technicité, polyvalence, Habilitation, Actualisation des connaissances, Secrétariat général
 - Groupe 3 : Agent remplissant une tâche nécessitant une autonomie relative, Technicité, polyvalence, Habilitation, Actualisation des connaissances
 - Groupe 4 : Agent d'exécution : action guidée par des consignes de travail établies / situations de travail normées / Initiative requise pour faire face à des situations imprévues dans le cadre du poste

IFSE annuelle	Attachés		Rédacteurs		Adjoints administratifs	
	IFSE Plancher	IFSE Plafond	IFSE Plancher	IFSE Plafond	IFSE Plancher	IFSE Plafond
Groupe 1	10 500 €	20 700 €	6 800 €	8 740 €	2 400 €	6 000 €
Groupe 2	8 200 €	18 600 €	5 900 €	7 000 €	1 990 €	4 800 €
Groupe 3	4 400 €	11 600 €	3 700 €	5 600 €	1 600 €	3 000 €
Groupe 4					1 000 €	2 040 €

FILIERE TECHNIQUE :

Détermination des groupes de fonctions en 3 catégories et fixation des montants planchers et des montants maximums annuels règlementaires (sans logement de fonction gratuit) :

Au regard des postes représentés au sein de la collectivité :

- Pour le cadre d'emploi des **techniciens** :
 - Groupe 1 : Emploi de Direction d'un service
 - Groupe 2 : Emploi de Responsable d'un service avec une expertise spécifique,
 - Groupe 3 : Agent remplissant une tâche nécessitant une autonomie relative, Technicité, polyvalence, Habilitation, Actualisation des connaissances

- Pour le cadre d'emploi des **agents de maîtrise et des adjoints** :
 - Groupe 1 : Responsabilité d'un service
 - Groupe 2 : Agent avec expertise, gestionnaire et présentant une gestion autonome de son poste, Technicité, polyvalence, Habilitation
 - Groupe 3 : Agent remplissant une tâche nécessitant une autonomie relative, Technicité, polyvalence, Habilitation, Actualisation des connaissances

Correspondants aux plafonds règlementaires suivants (sans logement de fonction gratuits) :

IFSE annuelle	Techniciens		Agents de maîtrise et Adjoints	
	IFSE Plancher	IFSE Plafond	IFSE Plancher	IFSE Plafond
Groupe 1	5 500 €	13 600 €	4 200 €	8 340 €
Groupe 2	4 500 €	12 300 €	2 400 €	6 600 €
Groupe 3	2 340 €	5 200 €	1 020 €	3 000 €

Article 6 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée, le maintien du régime indemnitaire n'est pas autorisé.

Article 7 :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est déclinée mensuellement et se substitue à toutes les autres primes et indemnités qui étaient perçues jusqu'alors par les agents concernés. Cette part fixe du régime indemnitaire sera versée au prorata du temps de travail. En cas d'absence injustifiée, l'indemnité mensuelle correspondante sera supprimée. Elle intègre l'ancienne **prime de fin d'année (PFA)** qui n'existe plus dans le RIFSEEP.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant du RIFSEEP, l'IFSE du mois de novembre de l'agent est augmentée du montant correspondant au 12^{ème} du traitement de base de l'agent.

Le Complément Indemnitaire d'Activité (CIA) constitue la 2^{ème} part variable du RIFSEEP.

L'agent qui n'est pas présent au moment du paiement du CIA recevra son CIA au prorata de sa présence dans la collectivité.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité (*cf. article 4*).

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement et à la manière de servir, apprécié dans le cadre de l'entretien annuel professionnel (*cf. article 4*).

Chaque critère fait l'objet d'une appréciation permettant de moduler le montant de CIA.

Le Président propose que le CIA soit versé dans la limite d'un montant maximum annuel de 250 € brut, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'agent.

TOUTES FILIERES :

IFSE « Régie » : Les indemnités versées aux régisseurs d'avances et de recette de la collectivité, autorisés par exception à régler des dépenses et encaisser des recettes de la collectivité sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, constituent des indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont, par nature, vocation à intégrer le RIFSEEP.

La part IFSE « Régie » peut être versée à tous fonctionnaires ou agents contractuels désignés par arrêté comme étant titulaires ou suppléants d'une régie d'avance ou de recettes de la collectivité. Il ne sera versé qu'une part IFSE « Régie » entre le titulaire et le suppléant d'une même régie, au prorata de la durée pendant laquelle chacun des suppléants aura été seul responsable de la dite régie sur l'année écoulée (absence prolongée du titulaire), conformément à la réglementation.

Elle sera versée mensuellement, en complément de l'IFSE « Fonction »

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE « Régie » (en €)
Montant maximum d'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410

Le montant des indemnités et/ou cautionnement sera modifié automatiquement en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Il est précisé que les montants cumulés de l'IFSE « fonction » et IFSE « régie » demeurent inférieurs aux plafonds réglementaires fixés pour l'IFSE.

Les dérogations à l'interdiction de cumul :

- Les Indemnités de missions et de transports, sous réserve d'un ordre de mission délivré préalablement à l'agent pour raison de service
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités compensatrices, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La Nouvelle bonification indiciaire dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération

Également certaines primes et indemnités sont expressément cumulables avec le RIFSEEP :

- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement

Article 8 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant. Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 9 :

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord aux propositions de Monsieur le Président pour la continuité de ce régime indemnitaire, filière administrative et technique à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire prévoyant le versement de ces indemnités selon une périodicité mensuelle à l'exception des contributions indemnitaires d'activité, versées annuellement.

Article 10 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de changement de fonctions à l'intérieur d'un même groupe de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 11 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2022.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

08/12/2022

Aire d'accueil Transfert de compétence

Rapporteur : François OLLÉON

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Ismier du SIZOV (Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan) a été transférée vers la communauté de communes Le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2011.

En vertu de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que « La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre » il convient de régulariser la situation comptable de l'actif et du passif transféré par le SIZOV pour exercer cette compétence.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide, d'acter le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du SIZOV pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à St Ismier au 01/01/2011.

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

09/12/2022

Aire d'accueil Régularisation comptable transfert de propriété de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : François OLLÉON

Par délibérations concomitantes en 2009 et 2011 du SIZOV et de la C.C. Le Grésivaudan, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à St Ismier a été transférée à la communauté de communes du Grésivaudan le 1^{er} janvier 2011.

Aux termes de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la C.C. Le Grésivaudan et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété et de plein droit à la C.C. Le Grésivaudan par le SIZOV.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Dans ce contexte, les biens mobiliers ou immobiliers situés sur le territoire de la C.C. Le Grésivaudan aménagés et utilisés pour l'exercice des compétences transférées inscrits au bilan (actif et passif) du budget principal du SIZOV, ont vocation à être intégrés au bilan du budget de la C.C. Le Grésivaudan par opérations d'ordre non budgétaire, à l'appui du procès-verbal susvisé.

S'agissant du passif, les contrats de prêt correspondant ont été transférés par délibération DL. N°09 du 22 juin 2011 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2011.

La présente délibération a pour objet le retour de la mise à disposition et le transfert des autres postes de bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

TABLEAU DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES				
Collectivité : S.I.Z.O.V. - Budget Général				
Année : 2022				
Compte débité	Compte crédité	Inventaire	MONTANT	Nature de l'opération
2111	248	77	33 744,06 €	Fin de mise à disposition du Terrain Aire d'accueil en apport
2145	248	69BIS	568 356,64 €	Reprise de la construction Aire d'accueil des gens du voyage en apport
2498	10222		87 992,98 €	Reprise du FCTVA
2498	1311		213 430,00 €	Reprise de la subvention d'équipement (Etat)
2498	1313		91 470,00 €	Reprise de la subvention d'équipement (Département)
2498	1641		209 207,72 €	Reprise de l'emprunt

TABLEAU DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES				
Collectivité : S.I.Z.O.V. - Budget Général				
Année : 2022				
Compte débité	Compte crédité	Inventaire	MONTANT	Nature de l'opération
193	2111	77	33 744,06 €	Remise du Terrain Aire d'accueil en apport
193	2145	69BIS	568 356,64 €	Remise de la construction Aire d'accueil des gens du voyage en apport
10222	193		87 992,98 €	Transfert du FCTVA
1311	193		213 430,00 €	Transfert de la subvention d'équipement (Etat)
1313	193		91 470,00 €	Transfert de la subvention d'équipement (Département)
1641	193		209 207,72 €	Transfert de l'emprunt

Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41,

Vu la délibération DL. N°09 du 22 juin 2011 relative au transfert des contrats de prêts de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage,

Après présentation en commission Finances du 30 juin 2022, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver la reprise au bilan de la C.C. Le Grésivaudan, par opération d'ordre non budgétaires, des actifs et des passifs du budget du SIZOV tel qu'apparaissant au procès-verbal ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférant à ce transfert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à jour de l'inventaire ;

Annexe – Procès-verbal de transfert en pleine propriété

Débat et commentaires :

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

1- Site internet :

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Or le site existant ne répondait plus aux besoins.

François OLLEON a piloté le projet de refonte du site du syndicat en mobilisant ses propres expertises et compétences internes au profit de cette réalisation. Nous l'en remercions.

2- Etude CCLG :

Nous avons sollicité l'aide de la CCLG pour le financement d'une étude relative à nos compétences exercées. Cette dernière a répondu favorablement à la prise en charge financière compte-tenu des intérêts communs partagés.

3- AMZOV :

Lors de leur Assemblée générale, le Président de l'association faisait remarquer que le montant de la subvention versée par le syndicat n'avait pas fait l'objet de revalorisation depuis des années, et ce malgré l'augmentation des apprenants.

Nous avons rappelé la charte ainsi que les recommandations de ne pas compter plus de 250 adhérents pour maintenir l'équilibre budgétaire et tenir dans les locaux que nous leur mettons à disposition.

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 40

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique BONNET

